

Tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
BÂTIMENT PRINCIPAL			
- nouvelle construction	●		
- réparation, rénovation et transformation	●		
- agrandissement	●		
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
- garage détaché et attaché	●		
- abri d'auto	●		
- remise	●		
- entrepôt ou atelier industriel	●		
- serre	●		
- pavillon et pergola	●		
- abri-soleil			●
- guichet	●		
- îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane	●		
- foyer extérieur			●
- conteneur à déchets			●
- piscine creusée, spa		●	
- piscine hors-terre		●	
- piscine gonflable		●	
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE			
- thermopompe et autre appareil de même nature			●
- antenne			●
- capteur énergétique			●
- clôture et muret		●	
- haie			●
- équipement de jeux			●
- objet d'architecture du paysage			●
- patio, terrasse		●	
CONSTRUCTION, ÉQUIPEMENT ET USAGE TEMPORAIRE			
- abri d'auto temporaire			●
- tambour			●
- clôture à neige			●

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
- vente de garage			●
CONSTRUCTION, ÉQUIPEMENT ET USAGE TEMPORAIRE			
- vente d'arbre de Noël		●	
- vente de fleurs		●	
- vente de produits agricoles		●	
- événement promotionnel		●	
- logement accessoire		●	
AUTRES TRAVAUX			
- enseigne		● ⁽¹⁾	
- panneau réclame		●	
- aménagement paysager			●
- ouvrage en zone inondable		●	
- ouvrage sur la rive ou le littoral		●	
- déblai-remblai		●	
- déplacer une construction		●	
- démolir une construction		●	
- transport d'un bâtiment		●	
- usage de la rue durant des travaux		● ⁽²⁾	
- roulotte de chantier, bureau de vente			●
- aménager un stationnement		●	
- aménager un espace de chargement et de déchargement		●	
- abattage d'arbre		●	

- (1) Font exception à cette exigence, les enseignes suivantes :
- les enseignes annonçant la mise en vente ou en location d'un immeuble ou d'un terrain;
 - les enseignes identifiant les cases de stationnement;
 - les enseignes de chantier de construction (identifiant les travaux, les professionnels et entreprises);
 - les enseignes d'intérêt patrimonial;
 - les enseignes annonçant une campagne sous la responsabilité d'un organisme public ou religieux;
 - les enseignes directionnelles sur un terrain.
- (2) Une copie de ce certificat doit être acheminée au service de police et au service des travaux publics.